Raphaëlle Bats (dir.)

Mener un projet international
Bibliothèques françaises et coopération internationale

Presses de l'enssib

1. Accompagner la politique internationale d'une ville

Raphaëlle Bats et Laurie-Anne Lartigue

DOI : 10.4000/books.pressesenssib.485
Éditeur : Presses de l'enssib
Lieu d'édition : Villeurbanne
Année d'édition : 2011
Date de mise en ligne : 4 avril 2017
Collection : La Boîte à outils
EAN électronique : 9782375460337

OpenEdition Books

http://books.openedition.org

Référence électronique
BATS, Raphaëlle ; LARTIGUE, Laurie-Anne. *1. Accompagner la politique internationale d'une ville* In : *Mener un projet international : Bibliothèques françaises et coopération internationale* [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib, 2011 (généré le 18 octobre 2023). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pressesenssib/485>. ISBN : 9782375460337. DOI : https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.485.

Le texte seul est utilisable sous licence . Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

1

ACCOMPAGNER LA POLITIQUE INTERNATIONALE D'UNE VILLE

par Raphaëlle Bats
et Laurie-Anne Lartigue

ENCADRÉ DU JUMELAGE À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE *

Les panneaux d'entrées de nos villes annoncent fièrement leur jumelage, mais de quoi s'agit-il ? Que signifie aujourd'hui un jumelage entre deux villes ? En quoi diffère-t-il de la coopération décentralisée ? Les premières relations entre les collectivités sont nées après la guerre de 1939-1945 sous l'impulsion d'élus qui souhaitaient une réconciliation et une paix durable. Les collectivités ont alors développé des liens d'amitié via les jumelages, en mettant l'accent notamment sur les échanges culturels et sportifs. Depuis les années 1970, ces jumelages ont évolué, entre autre, vers une forme plus poussée, la coopération décentralisée, via des échanges d'expériences et de savoir-faire avec des collectivités du monde entier.

On peut définir la coopération décentralisée comme l'établissement de relations de long terme entre collectivités territoriales françaises (régions, départements, communes et leurs groupements) et étrangères, formalisées par des conventions. La coopération peut se faire sous des formes différentes : **appui institutionnel** ou co-développement ; et sur des thématiques variées : culture, sport, jeunesse, environnement, handicap, etc.

En effet, selon le Code général des collectivités territoriales[1], « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. [...] En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

La coopération décentralisée constitue un outil pour favoriser les échanges, instaurer une dynamique entre les territoires, en impliquant, citoyens, associations, entreprises, ici et là-bas. Il s'agit de mettre en valeur ses compétences et d'en acquérir de nouvelles par l'échange avec d'autres cultures.

1. Loi du 6 février 1992.

Aulnay-sous-Bois, ville ouverte sur le monde

La ville d'Aulnay-sous-Bois et son travail en matière de coopération internationale sont une bonne illustration des valeurs et des principes à l'œuvre dans ces projets. Plus précisément, Aulnay-sous-Bois a su intégrer la bibliothèque dans ses projets internationaux. Cet exemple nous servira pour dégager les types d'actions possibles à mener pour accompagner la politique internationale d'une ville.

Depuis 2008, la ville d'Aulnay-sous-Bois a décidé de s'ouvrir sur l'extérieur, sur les autres cultures, afin d'évoluer vers un développement plus harmonieux. Pour cela, la municipalité a créé un service de coopération décentralisée et de relations internationales, rattaché à Monsieur Ahmed Laouedj, adjoint au maire en charge de la vie associative, de la coopération décentralisée et des relations internationales. La ville d'Aulnay-sous-Bois a ainsi développé des coopérations avec les Territoires palestiniens (Al Ram), les Pays-Bas (Rotterdam Noord), et le Sénégal (Rufisque).

À travers cette politique, la ville affirme les valeurs suivantes : la réciprocité, la solidarité, la paix, le développement durable des territoires, la richesse culturelle. Un premier axe – formation, actions de soutien de la vie associative et participation des citoyens aux décisions – structure cette coopération. L'environnement et le développement local en sont le deuxième grand axe. Ces actions, de par leur transversalité, permettent de mettre en lien plusieurs services de la ville, plusieurs acteurs, associatifs, privés ou publics.

Un projet culturel en lien avec les bibliothèques

Dans le cadre de la coopération décentralisée avec la ville d'Al Ram au sein des Territoires palestiniens, la ville d'Aulnay-sous-Bois est en pleine réflexion sur un projet d'accompagnement pour l'ouverture d'une bibliothèque de quartier à Al Ram. Al Ram est une ville dans une situation singulière. En effet, intégrée au tissu urbain de Jérusalem, elle en est

désormais hermétiquement séparée par le mur de séparation du fait de la situation géopolitique avec Israël, ce qui rend les déplacements et l'accès à la culture difficiles.
Ce projet vise donc à promouvoir la lecture publique à Al Ram et permettre aux futurs bibliothécaires d'acquérir des méthodes et des techniques de gestion de fonds, ainsi qu'un fonds documentaire trilingue. La localisation du projet en plein centre de la ville d'Al Ram permet d'identifier aux mieux les enjeux d'installation d'un équipement de lecture publique qui permettra de rayonner vers l'ensemble des publics visés.
Le transfert de compétences s'effectuera via l'organisation de sessions de formations sur place ou par le biais de stages de professionnalisation dans les bibliothèques municipales d'Aulnay-sous-Bois, répartis en plusieurs modules. La bibliothèque fonctionnera ensuite en autonomie, avec son équipement et son fonds documentaire propre.

Le projet nécessite plusieurs phases de préparation indispensables en amont de la réalisation.
Pour l'appui à l'acquisition d'un fonds documentaire trilingue (anglais, français, arabe) :

- identification des publics et des catégories de livres ;
- étude de l'agencement des locaux de la bibliothèque à partir des plans ;
- recherche de partenaires au projet (bibliothèques françaises et/ou arabes, autres(s) collectivité(s), université(s), etc.) ;
- étude des modalités d'envoi du fonds.

Pour la réflexion et la mise en place du projet dans sa globalité :

- mise en place d'un comité de pilotage (avec le secteur culturel et le réseau des bibliothèques municipales) ;
- élaboration du budget (formation des agents, constitution du fonds documentaire et envoi) ;
- élaboration et planification des actions de formation en direction des personnels ;

- élaboration d'une convention-projet avec le(s) partenaire(s).

La participation des bibliothèques municipales au projet est fondamentale, pour la motivation des acteurs impliqués et la qualité des actions menées. C'est pourquoi les bibliothécaires doivent être associés en amont du projet. Une délégation palestinienne est d'ores et déjà venue visiter une des bibliothèques municipales d'Aulnay-sous-Bois, ce qui a permis un premier contact entre les différents acteurs. En attendant une concrétisation du projet, c'est le directeur du réseau des bibliothèques qui est le relais de l'information en participant au comité de pilotage. Le service de la coopération décentralisée se fait, quant à lui, le relais entre les acteurs ici et les partenaires palestiniens afin de prendre en considération l'ensemble des souhaits et des difficultés.
La dernière étape, la convention-projet, est importante car elle expose l'ensemble du projet en détaillant les engagements des partenaires. Soumis au conseil municipal, le projet de convention est ensuite rendu exécutoire après publicité et transmission au contrôle de légalité à la préfecture. Après signature de l'ensemble des parties, la convention est à nouveau transmise en préfecture pour enregistrement.

S'investir dans les projets internationaux de sa collectivité locale

Prenant appui sur l'exemple d'Aulnay-sous-Bois, nous pouvons donc considérer que trois voies s'offrent aux bibliothèques désireuses de travailler à l'international : accompagner les relations internationales sans être un acteur de celles-ci, participer aux relations internationales sur le terrain de la bibliothèque ou investir le champ de la coopération décentralisée en mettant en avant ses expertises. L'obtention d'un financement pour une action internationale est parfois difficile, mais cela est facilité pour les actions qui, s'intégrant à part entière dans un projet plus global de la collectivité, acquièrent, de fait, une véritable légitimité.

La première voie consiste à accompagner le travail effectué par la municipalité en matière de coopération internationale. Il s'agit donc de se positionner en tant qu'acteur culturel capable de réagir au contexte de la coopération. Il sera, bien entendu, nécessaire de s'informer à la source des actions menées pour les accompagner en temps réel. Les actions suivantes pourront être proposées :

- organiser des expositions sur la ville partenaire ;
- faire des sélections d'ouvrages en fonction des projets de coopération décentralisée menés ;
- inviter des intervenants ou des artistes pendant les grands événements internationaux (Mois de la francophonie, semaine de l'Europe).

La seconde est de proposer au service des relations internationales de jumeler officiellement la bibliothèque avec celle de la ville partenaire. Vous devenez un acteur de la coopération sans pour autant sortir de l'action habituelle de votre bibliothèque. Cela pourra déboucher sur :

- des échanges de professionnels ;
- des voyages d'étude ;
- des partages de bonnes pratiques en bibliothèque ;
- mais aussi des créations de manifestations culturelles telles que des expositions itinérantes, par exemple.

La troisième est de se faire connaître auprès des services concernés comme experts en différents domaines. Lorsque la collectivité intègre dans sa coopération décentralisée un volet « bibliothèques », ces dernières se voient reconnaître un rôle social et culturel qu'elles peinent parfois à obtenir. Il sera alors utile de dresser une liste de vos expertises :

- analyse d'une collection ;
- construction d'une bibliothèque ;
- formation au métier de bibliothécaire ;
- accompagnement à la mise en place d'un SIGB ;
- dons de documents.

Faire savoir que les bibliothèques ont une organisation internationale, à savoir l'IFLA, qui facilite la mise en contact des bibliothécaires du monde entier, pourra par ailleurs intéresser fortement votre municipalité.